



## COMpte Rendu de la Seance du Conseil Municipal du 14 Decembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 24 ; Nombre de conseillers votants : 29.

**Président de séance** : Yves BAYON de NOYER

**PRÉSENTS** : BAYON de NOYER Yves – MERIGAUD Hélène – BRESSON Laurent - ANDRZEJEWSKI Florence – DI NICOLA Michel - GOMEZ Eliane - GAY Patrick – DAVID-MATHIEU Christiane - LECLERC Jean-François - ROYER Christian – RAOUX Michel - DUPUIS Béatrice - GOMEZ Lionel - PAULET-GILLES Laëtitia - JACQUET Florian - PIASECKI Valérie - SCHNEIDER Estelle – SASSI Cécile – BROUET John - TATARENKO Serge- JEAN Allain - AGOGUE-FERNAILLON Véronique – JACOMO Marc -MATHIEU Stéphan

**REPRESENTES** : VILHON Patrick représenté par BRESSON Laurent – VEDEL Chantal représentée par MERIGAUD Hélène – REMY Laurent représenté par GOMEZ Lionel – SEMPERE Chantal représentée par AGOGUE-FERNAILLON Véronique - GUALTIERI Sandra représentée par MATHIEU Stéphan



**Secrétaire de séance** : MERIGAUD Hélène  
La séance est ouverte à 19H.

### Approbation du dernier conseil municipal du 16 novembre 2021

**Vote** :

Pour : 22

Abstention : 7 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan, GUALTIERI Sandra)

### CM21-099 : Communication des décisions du maire

#### 2021-091 du 25 octobre 2021 -1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

**Objet** : accord cadre à bons de commandes - fourniture d'une machine et peintures de traçage pour les stades de la commune du Thor (durée 3 ans)

**Titulaire** : SL BULYS domiciliée 310, Rue du Vallon - 06560 VALBONNE

**Montant** : Montant Minimum de commandes : 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC  
Montant Maximum de commandes : 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC

Ces montants s'entendent pour la période du marché. Ce marché sera rémunéré sur bordereau de prix.

**Proc** : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3 du Code de la Commande Publique

#### 2021-092 du 29 octobre 2021 -5. Institution et Vie politique / 5.8 décision d'ester en justice

**Objet** : désignation d'un avocat pour défense des intérêts de la commune et constitution de partie civile en qualité de victime d'une infraction pénale dans le cadre d'une procédure devant le tribunal correctionnel d'Avignon, suite à l'avis d'audience en date du 6 octobre 2021 ( ref parquet 19064000105).

**Titulaire** : SELARL SG AVOCATS – ODYSSEE AVOCATS, demeurant 915 Rue Sainte-Geneviève, ZI de Courtine – BP 31011 – 84 096 AVIGNON cedex 9

## 2021-093 du 10 novembre 2021 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Objet : mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la maison des jeunes, la réalisation d'un abri couvert et d'une clôture

Titulaire : M. AURY Thomas, Architecte DPLG, domicilié 3095, Avenue des Moulins – 34080 MONTPELLIER

Montant :

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 31 000,00 € HT soit 37 200,00 € TTC

➤ Taux provisoire de rémunération : 10,5 %

➤ Forfait provisoire de rémunération : 3 255,00 € HT soit 3 906,00 € TTC

Proc. : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

## 2021- 094 du 15 novembre 2021 - 1. Commande publique / 1.7.1 Avenants

Objet : avenant n°2 au lot n°1 (démolition - maçonnerie) du marché de travaux pour divers réaménagements à l'école la passerelle

Titulaire : SAS BIANCONE, domiciliée ZI de FOURNALET SUD - BP 38 - 84 702 SORGUES CEDEX

Montant :

PLUS VALUE

- Démolition des seuils en béton existants et réalisation de nouveaux seuils	+ 520
€ HT	
- Réalisation d'un trou dans un mur en maçonnerie pour passage d'une gaine de VMC	+ 260
€ HT	
- Sablage de radiateurs en fonte pour permettre la mise en peinture	+1 680
€ HT	
- Réparation d'un plafond dégradé durant le chantier	+ 280 €
HT	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 740</b>
<b>€ HT</b>	

MOINS VALUE

- Annulation de la dépose de l'isolant existant poste 1.2.9	- 560
€ HT	

Le montant du marché pour le LOT N°1 (DEMOLITION - MACONNERIE) est porté de 19 199 € HT soit 23 038.80 € TTC à 21 379 € HT soit 25 654.80€ TTC représentant une plus-value globale de 2 180.00 € HT soit 2 616 € TTC.

## 021-095 du 15 novembre 2021- 1.Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Objet : avenant n°2 au lot n°2 (couverture tuiles) du marché de travaux pour divers réaménagements à l'école la passerelle

Titulaire : SAS BIANCONE, domiciliée ZI de FOURNALET SUD - BP 38 - 84 702 SORGUES CEDEX

Montant :

PLUS VALUE

- Fourniture et pose d'une gouttière et d'une descente pluviale	+ 276 €
HT	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 276 €</b>
<b>HT</b>	

Le montant du marché pour le LOT N°2 (COUVERTURE TUILES) est porté de 15 336 € HT soit 18 403.20 € TTC à 15 612 € HT soit 18 734.40 € TTC représentant une plus-value globale de 276.00 € HT soit 331.20 € TTC.

## 2021-096 du 16 novembre 2021- 1.Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Objet : contrat d'abonnement à un logiciel de visioconférence (abonnement de 12 mois)

Titulaire : société Logmein Ireland Limited, The Reflector, 10 Hanover Quay, Dublin – Irlande

Montant : pour 3 licences d'utilisation du logiciel de visioconférence GoToMeeting Business au prix unitaire de 14.33 € HT par mois soit un coût total de 515,88 € HT soit 619.06 TTC pour la période

Proc. : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

#### **2021-097 du 16 novembre 2021 – 1. Commande Publique / 1.1. Marchés Publics**

Objet : contrat d'assistance multiservices support informatique

Titulaire : société QUADRIA, domiciliée 56 rue Paul Claudel – 87 000 LIMOGES

Montant : crédit d'heures d'assistance de **10h** pour un montant forfaitaire de 1 450 € HT soit 1 740 € TTC

Proc. : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

#### **2021-098 du 19 novembre 2021 – 1. Commande Publique/ 1.1. Marchés Publics**

Objet : contrat de location et de maintenance de distributeurs d'essuie-mains textiles avec la société ELIS PROVENCE

Titulaire : société ELIS PROVENCE domiciliée 102-156 rue Robert Mallet Stevens – BP 39010 – 30971 NIMES CEDEX

Montant :

contrat de location et de maintenance, d'une durée d'un an à compter du 1er novembre 2021, pour 12 distributeurs d'essuie-mains textiles :

**Montant forfaitaire mensuel de 66.36 € H.T soit 79.63 € TTC**, pour les 12 distributeurs

**Coût annuel sur 12 mois : 796.32 € HT soit 955.58 € TTC.**

Proc. : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

#### **CM 21-100 : Travaux d'aménagement « Cœur de Ville » secteur 2 Places le long de la Sorgue Avenant 1 au lot 1,3,4**

La commune du Thor a programmé une opération destinée à la réalisation de travaux de réaménagement des espaces publics, voirie, places, réseaux divers et aménagements floraux et paysagés du "cœurdeville".

Les travaux du projet "CœurdeVille" portent sur le réaménagement des principaux espaces publics du centre historique du Thor et ont pour objectif de réactiver et redynamiser le cœur de ville par un projet de paysage révélateur de l'identité de la commune. Le projet vise également à apaiser ces espaces publics en hiérarchisant les modes de circulation afin de sécuriser les déplacements de tous les usagers.

La commune ayant achevé les aménagements du secteur 1 (Eglise et rues Pierre Goujon, Pasteur, Mallemayon, Impasse des Roses et Impasse des Eglantines) et du secteur 3 (Rue Gustave ROUX), elle a lancé le marché concernant la reprise du secteur 2 du projet portant sur la réhabilitation des Places de la Liberté, du Marché, du 08 Mai et du 11 Novembre et du Pont du Douzabas

Par délibération en date du 6 juillet 2021, parvenue en Préfecture le 8 juillet 2021, la commune du Thor a attribué les marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville - secteur 2, répartis en 4 lots, pour les montants suivants :

**LOT N°1 TERRASSEMENT, RESEAUX, STRUCTURE VOIRIE : Groupement NEOTRAVAUX/4M MEREU BTP pour un montant (DQE) de 725 021.95 € HT soit 870 026,34 € TTC**

LOT N°2 REVETEMENT EN PIERRE, BETON ET MOBILIER URBAIN : Entreprise DRÔME AGREGATS, pour un montant de 609 924.50 € HT soit 731 909,40 € TTC

**LOT N°3 ESPACES VERTS ET ARROSAGE : Entreprise PROVENCE LANGUEDOC ENVIRONNEMENT pour un montant de 32 922.00 € HT soit 39 506,40 € TTC**

**LOT N°4 FERRONNERIE** : Entreprise MASFER, offre variante (garde-corps), Pour un montant de **199 106.00 € HT soit 238 927,20 € TTC**

Le montant total des marchés s'élevant à **1 566 974.45 € HT soit 1 880 369.34 € TTC**, tous lots confondus.

A ce stade de l'avancement des travaux, des prestations complémentaires ont été demandées par le Maître d'ouvrage sans modifier la nature du marché.

**POUR LE LOT N°1 TERRASSEMENT, RESEAUX, STRUCTURE VOIRIE** : Nécessité de procéder au remplacement des grilles de CC1 dans la rue Pasteur par des grilles de CC2 et à la fourniture et pose d'un coussin berlinois béton, marquage 30.

**POUR LE LOT N°3 ESPACES VERTS ET ARROSAGE** : En cours de chantier six platanes étant atteints du chancre coloré ont été diagnostiqués, ils ont donc été arrachés. La commune a décidé de les remplacer, ce qui amène l'intégration dans le projet espaces verts de deux magnolias, 4 frênes et 6 nouvelles fosses à terre végétale.

**POUR LE LOT N°4 FERRONNERIE** : La nouvelle intention de la commune d'étendre son réseau de télécommunication propre, ainsi que le réseau courant fort qui permet d'alimenter de nouvelles caméras de vidéo protection, impose de créer un encorbellement sous l'une des passerelles ; il est donc nécessaire de prévoir certaines modifications du marché

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1**: Approuve, pour le lot N°1 TERRASSEMENT, RESEAUX, STRUCTURE VOIRIE, l'avenant N°1 au marché de travaux d'aménagement « COEURDEVILLE » - secteur 2, dans les conditions suivantes :

Création de deux prix nouveaux :

PN 1 : Mise en place de grilles de CC2 :	475,00 € HT/ Unité x 2 =	950 € HT
PN 2 : Fourniture et pose d'un coussin berlinois béton « marquage 30 »		4 250 € HT/Ens.
<b>TOTAL Travaux en plus-value (DQE):</b>		<b>5 200 € HT soit 6 240 € TTC</b>

Le montant du marché pour le LOT N°1 TERRASSEMENT, RESEAUX, STRUCTURE VOIRIE (DQE) passe de 725 021.95 € HT soit 870 026.34 € TTC à **730 221.95 € HT soit 876 266.34€ TTC**.  
Soit une augmentation du marché de 0.72 % pour le lot N°1.

**Article 2** : Approuve, pour le lot N°3 ESPACES VERTS ET ARROSAGE, l'avenant N°1 au marché de travaux d'aménagement « COEURDEVILLE » - secteur 2, dans les conditions suivantes :

Création de prix nouveaux :

PN 1 : Fourniture et plantation de magnolia tige 18/2.....	350.00 € HT/ Unité (x2=700.00 €)
PN 2 : Fourniture et plantation de fraxinus ornus 18/20 motte.....	245.00 € HT/ Unité (x4=980.00 €)
Ajout de 6 fosses terre végétale : soit 36m3 X 30.00 € HT/m3 =	1 080.00 € HT
<b>Total Travaux en plus-value (DQE) :</b>	<b>2 760.00 € HT</b>
<b>soit 3 312 € TTC</b>	

Le montant du marché pour le N°3 ESPACES VERTS ET ARROSAGE (DQE) passe de 32 922.00€ HT soit 39 506.40 € TTC à **35 682.00 € HT soit 42 818.40 € TTC**.  
Soit une augmentation du marché de 8.38 % pour le lot N°3.

**Article 3** : Approuve, pour le lot N°4 FERRONNERIE, l'avenant N°1 au marché de travaux d'aménagement « COEURDEVILLE » - secteur 2, dans les conditions suivantes :

Travaux en plus-value :

- Cache de protection et support pour réseaux secs **+ 6 550,00 € HT soit 7 860,00 € TTC**

Le montant du marché pour le LOT N°4 FERRONNERIE (DQE) passe de 199 106 € HT soit 238 927,20 € TTC à **205 656 € HT soit 246 787.20 € TTC**.  
Soit une augmentation du marché de 3.29 % pour le lot N°4.

Le montant total des marchés passe de 1 566 974.45 € HT soit 1 880 369.34 € TTC, à **1 581 484.45 € HT soit 1 897 781.34 € TTC** tous lots confondus

### **NB : Les prestations sont traitées à prix unitaires.**

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Cependant le montant total du marché ne pourra dépasser de plus de **3%** celui figurant aux détails estimatifs contractuels (DQE) éventuellement modifiés par avenant(s).

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants et toutes les pièces y afférentes.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM21-101 : Ouverture par anticipation de crédits pour la section d'investissement 2022**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget pour l'exercice 2022, selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20- Immobilisations incorporelles	122 040 €	30 510€
21 - Immobilisations corporelles	1 201 560€	300 390€
23 - Immobilisations en cours	35 000 €	8 750€
103 – Aménagement voirie	255 000€	63 750€
155 – Création d'un boulo-drome	40 000€	10 000€

Ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Décide de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget pour l'exercice 2022, selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20- Immobilisations incorporelles	122 040 €	30 510€
21 - Immobilisations corporelles	1 201 560€	300 390€
23 - Immobilisations en cours	35 000 €	8 750€

103 – Aménagement voirie	255 000€	63 750€
155 – Création d'un boulodrome	40 000€	10 000€

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

#### **Vote**

Pour : unanimité

#### **CM21-102 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUBVENTION EXERCICE 2022**

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville du Thor, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville du Thor, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Afin d'équilibrer son budget et de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, le CCAS reçoit des subventions notamment de la part du Conseil Départemental de Vaucluse et de la Ville, évaluées annuellement. Ainsi, le soutien de la Ville au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre versée chaque mois afin de sécuriser la trésorerie du CCAS.

En 2021, cette subvention a été de 350 000€, au vu des prévisions au titre de l'année 2022, il convient de prévoir un montant identique. Il s'agit d'un montant maximum. Le CCAS est en mesure de ne pas appeler la totalité du versement.

Ainsi, je vous propose d'attribuer une subvention d'équilibre de 350 000€ au CCAS pour l'exercice 2022, qui sera imputée sur le chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante » - Article 657362 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics - CCAS » - Fonction 520 « Services Communs ».

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Décide d'attribuer une subvention de 350 000 € au CCAS qui sera imputée sur le chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante » - Article 657362 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics - CCAS » - Fonction 520 « Services Communs ».

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

#### **CM21-103 : GARANTIE D'EMPRUNT A AXEDIA CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN PROJET DE LOGEMENTS RESIDENCE « LES LONGERES »**

AXEDIA procède à la construction de 3 logements sociaux situés Chemin de la Grange, résidence dénommée « Les Longères ».

Afin de financer cette opération, les prêts suivants ont été sollicités par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

	<b>PLUS Travaux</b>	<b>PLUS Foncier</b>	<b>PLAI Travaux</b>	<b>PLAI Foncier</b>
Montant des prêts	201 108 €	108 378 €	65 853 €	41 393 €
Garantie sollicitée	50%	50%	50%	50%
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt annuel	1.1%	0.88%	0.3%	0.88%

L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi de garanties par des collectivités. C'est pourquoi AXEDIA sollicite auprès de la Commune du Thor la garantie de ces emprunts à hauteur de 50 % pour les PLUS et les PLAI. Les garanties complémentaires sont sollicitées auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Dans ce domaine, des règles de sureté existent afin qu'une collectivité puisse garantir les emprunts d'une personne de droit privé sans mettre en danger son équilibre financier. Toutefois, celles-ci ne s'appliquent pas quand la garantie d'emprunt concerne des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'Habitation à Loyer Modéré ou les Sociétés d'Economie Mixte.

Malgré cela, il est intéressant d'étudier les différentes règles de sureté dans le cas de l'accord de la garantie de ces emprunts, énumérées ci-dessous :

- La somme des annuités réelles de la collectivité, des emprunts déjà garantis et de la première annuité de l'emprunt à garantir ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement (recettes de fonctionnement desquelles sont déduits les travaux en régie et le résultat de fonctionnement reporté). Le taux actuel pour notre commune, en comptant la garantie des présents prêts, est de 13.27 %.
- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 %. Dans notre cas cette disposition ne s'applique pas car les emprunts garantis par la commune concerne des bénéficiaires intervenants dans le logement social (la Société Vaucluse Logement devenue Grand Delta Habitat, l'OPH Mistral Habitat, et l'OPHLM de la Ville d'Avignon) et l'établissement public de la Maison de retraite EHPAD Les Cigales. Ces organismes font partie de ceux auxquels les règles de sureté ne s'appliquent pas.
- La quotité garantie par une collectivité sur un même emprunt n'excède pas 50 %. Cette condition s'applique aux garanties sollicitées.

Au vu de l'intérêt de cette opération de construction et du risque minime qu'encourt la commune en accordant sa garantie, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de prendre les délibérations nécessaires accordant la garantie de la commune pour le remboursement des emprunts cités ci-dessus. Il propose également de l'autoriser à signer les conventions avec AXEDIA concernant ces garanties d'emprunt et les modalités de remboursement par cet organisme des sommes éventuellement avancées par la commune.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : accorde une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 416 732 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128025, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêts qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **Vote**

Pour : unanimité

### **CM21-104 : PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA VILLE ET LA CCAS DU THOR – APPEL D'OFFRES OUVERT**

Dans un objectif de mutualisation des compétences et d'optimisation du budget, il a été décidé de nouveau de constituer entre la commune et le CCAS du Thor un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, approuvé par les assemblées délibérantes des deux structures. La Commune du Thor a été désignée coordonnatrice du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est représentée par Monsieur le Maire. Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché le concernant. Ceci portera sur le suivi technique des prestations, l'exécution financière et le constat du service fait des marchés.

Afin de se conformer à la réglementation imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, et en application des dispositions des articles L2124-1 et L212-2 du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée par la voie d'un appel d'offres ouvert pour renouveler les marchés d'assurances de la commune et du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de quatre ans.

Les prestations sont réparties en six lots désignés ci-dessous :

- 1 - Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- 2 - Responsabilité civile et risques annexes
- 3 - Flotte véhicules et risques annexes
- 4 - Protection juridique
- 5 - Protection fonctionnelle
- 6 - Risques statutaires agents affiliés CNRACL

Il est rappelé qu'il a été fait appel à la Société ACE CONSULTANTS pour, d'une part, rédiger le cahier des charges et, d'autre part, apporter son concours à la Commune pour l'analyse des offres.

La consultation a été lancée le 15 octobre 2021, par annonce publiée sur la plateforme de dématérialisation laprovencemarchespublics.com (relayée par France Marchés), et sur le BOAMP JOUE (publication du 18 10 2021)

Les critères d'appréciation des offres définis dans le règlement de consultation, classés par ordre de priorité décroissant, ont été les suivants : Valeur technique : 60% Tarifs appliqués : 40%

Le contexte et les politiques tarifaires des compagnies sur le marché des assurances sont très défavorables actuellement pour les collectivités territoriales. Nombre de collectivités ne sont pas assurées au 01 01 2022 ou selon des conditions techniques et tarifaires drastiques. La commune a obtenu au moins une offre pour chacun des lots mais moyennant parfois des augmentations très importantes des cotisations.

Cette hausse budgétaire pour la commune provient directement du désengagement des assureurs pour les Collectivités, notamment celles situées en zone à risques (Sud de la France PACA et Occitanie) et de la politique tarifaire actuelle de souscription des seules compagnies encore présentes sur le marché. Il ne s'agit plus de tarifications techniques mais d'une tarification en fonction de la situation géographique de la collectivité et des risques encourus par ces assureurs.



La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 novembre 2021 pour l'ouverture des plis et le 30 novembre 2021 pour examiner le Rapport d'analyse des offres et faire le choix définitif des candidats retenus.

Il ressort de la consultation que les entreprises suivantes sont les mieux-disantes :

	candidat	Prime commune TTC	Prime CCAS TTC	Prime GIP TTC
LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS	SMACL	32 839.20 € TTC 1,37 € TTC/m <sup>2</sup> )	380.70 € TTC (1.07 TTC/m <sup>2</sup> )	308.76 € TTC (1.07 TTC/m <sup>2</sup> )
LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE	GROUPAMA MEDITERRANEE	7 838.39 € TTC (Taux 0,327 %)	1522.98 € TTC (Taux 0,327 %)	488.19 € TTC prime forfaitaire
LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE	GROUPAMA MEDITERRANEE	9 029.06 € TTC	828.28 € TTC	SANS OBJET
LOT 4 PROTECTION JURIDIQUE	SMACL	3 969.00 € TTC	555.66 € TTC	453.60 € TTC
LOT 5 PROTECTION FONCTIONNELLE	GROUPAMA MEDITERRANEE	596.21 € TTC	195.66 € TTC	113.76 € TTC
LOT 6 RISQUES STATUTAIRES	ALLIANZ - SIACI SAINT HONORE	57 928 € TTC (Taux 2.52%)	9 384 € TTC (Taux 2.52 %)	SANS OBJET

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et contrats correspondants.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance, d'une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec les candidats et pour les montants annuels suivants

	candidat	Prime commune TTC	Prime CCAS TTC	Prime GIP TTC
LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS	SMACL	32 839.20 € TTC 1,37 € TTC/m <sup>2</sup> )	380.70 € TTC (1.07 TTC/m <sup>2</sup> )	308.76 € TTC (1.07 TTC/m <sup>2</sup> )
LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE	GROUPAMA MEDITERRANEE	7 838.39 € TTC (Taux 0,327 %)	1522.98 € TTC (Taux 0,327 %)	488.19 € TTC prime forfaitaire
LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE	GROUPAMA MEDITERRANEE	9 029.06 € TTC	828.28 € TTC	SANS OBJET
LOT 4 PROTECTION JURIDIQUE	SMACL	3 969.00 € TTC	555.66 € TTC	453.60 € TTC
LOT 5 PROTECTION FONCTIONNELLE	GROUPAMA MEDITERRANEE	596.21 € TTC	195.66 € TTC	113.76 € TTC
LOT 6 RISQUES STATUTAIRES	ALLIANZ - SIACI SAINT HONORE	57 928 € TTC (Taux 2.52%)	9 384 € TTC (Taux 2.52 %)	SANS OBJET

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM21-105 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE POUR LA MUTUALISATION DE MOYENS :  
PROGICIELS DE GESTION DES MARCHES PUBLICS  
PROGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dispose de progiciels pour la gestion des marchés publics (rédaction et procédure), la gestion financière et la gestion des ressources humaines. Ces outils sont développés en mode hébergé (SAAS) avec les mises à jour des progiciels afférentes. Depuis 2015, ces progiciels sont mis en commun, en application des dispositions prévues au CGCT et particulièrement son article L 5211-4-3 relatif à la mise en commun des moyens.

Le progiciel gestion des marchés publics dispose des modules suivants :

- Rédaction des consultations
- Assistance règlementaire
- Actualités commentées
- Suivi des procédures

Le progiciel gestion financière dispose des modules suivants :

- Gestion des tiers
- Gestion des engagements / bons de commandes
- Gestion des factures
- Gestion de la liquidation
- Gestion des immobilisations
- Gestion des marchés (Suivi Financier)
- Gestion de la préparation budgétaire et des éditions budgétaires

La commune est par ailleurs dotée d'un outil de gestion de la dette.

Le progiciel gestion ressources humaines dispose des modules suivants :

- Gestion de la carrière
- Gestion de la paye
- Gestion des congés
- Gestion des absences
- Gestion des déclarations annuelles
- Gestion des formations

Deux conventions définissent les modalités de fonctionnement, d'intervention et de facturation de cette mutualisation :

- l'une pour le progiciel de gestion des marchés publics, à laquelle est également associée la Commune de l'Isle sur la Sorgue,
- l'autre pour les progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines à laquelle est associé le CCAS du Thor.

Il appartient à chaque collectivité de contacter directement le prestataire chacune pour ce qui la concerne (commande, formation, intervention, assistance... ). L'objet des conventions précitées est la refacturation des frais liés à l'hébergement, à l'installation des mises à jours aux interventions de maintenance correctives et logicielles ainsi qu'au service d'assistance.

Pour mémoire, en 2020, La quote-part annuelle de la commune pour le progiciel de gestion des marchés publics a été de 895 € et celle pour les progiciels de gestion financière et ressources humaines à 6 725 €.

Les conventions annexées à la présente délibération prendront effet à leur signature pour une durée de 5 ans.

## **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la commune de L'Isle sur la Sorgue et la commune du Thor pour les progiciels de gestion des marchés publics.

**Article 2 :** Approuve la convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la commune du Thor et le Centre Communal d'Action Sociale du Thor pour les progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mutualisation de moyens jointes en annexe à la délibération et tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

### **Vote**

Pour : unanimité

### **CM21-106 : ACQUISITION DE A PARCELLE CADASTREE SECTION B N°93 LIEU-DIT LA CALADE ET SIGNATURE D'UN BAIL AVEC L'EARL LA SAUZETTE**

Par courrier en date du 31 mai 2021, la SAFER Provence Alpes Côtes d'Azur a informé la Commune du projet de vente de la parcelle cadastrée section B n°93, lieu-dit la Calade, accessible depuis la route de Saint-Saturnin-lès-Avignon. Ce terrain a une contenance de 4 694m<sup>2</sup>. La cession était prévue pour un montant de 10 000 €.

Ce terrain qui appartenait à Madame SEIGLE Marie Claude domiciliée au Thor devait faire l'objet d'une transaction au profit de Monsieur LAGRENEE Bryan, paysagiste domicilié au Pontet.

Ce terrain est classé en zone A au Plan Local d'Urbanisme qui est destiné à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de cette activité particulière.

Compte tenu de la volonté de préserver l'activité agricole dans ce secteur, la SAFER a préempté ce bien.

La SAFER a proposé à la commune d'acquérir ce terrain pour un montant 7600 euros. Ce prix se décompose de la manière suivante :

- Prix d'achat hors taxes : 6100 euros soit environ 1,30 euros de m<sup>2</sup>
- Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition : 1500 euros)

Conformément à la réglementation, ce bien devra fait l'objet d'un bail de location à un agriculteur pendant une durée minimum de 9 ans à compter de la date de l'acte de vente. L'EARL LA SAUZETTE, représentée par Monsieur Eric NAUD, agriculteur riverain a donné son accord pour louer ce terrain. Il est envisagé de fixer le prix de la location à 100 € par an, actualisable chaque année selon la variation de l'indice des fermages constaté par arrêté préfectoral. L'indice de référence du bail sera de 106,48 (arrêté préfectoral du 22 octobre 2021).

Pour officialiser cette opération, la SAFER sollicite la signature d'une promesse unilatérale d'achat et propose que l'acte de vente soit préparé par l'étude de Maître Karine TASSY-KELCHER, notaire à Lagnes.

Il est rappelé que les frais d'acquisition inhérents à la SAFER (prix d'achat par la SAFER, frais notariés payés par la SAFER et honoraires d'intervention de la SAFER) seront pris en charge par la commune, le prix d'acquisition est de ce fait porté à 7600 euros. A cette somme, il conviendra d'ajouter les frais de notaire lié à la revente à la Commune de l'ordre de 1 230 euros environ.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur cette acquisition ainsi que sur la location, et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération (promesse unilatérale d'achat, acte d'acquisition, bail de location, etc....).

## **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°93, lieu-dit la Calade, représentant une superficie de 4694m<sup>2</sup> auprès de la SAFER PACA pour un montant de 7600 euros.

**Article 2 :** S'engage à louer ce bien à un agriculteur pendant une durée de 9ans minimum.

**Article 3 :** Autorise la location de cette parcelle à l'EARL LA SAUZETTE, représentée par Monsieur Eric NAUD, agriculteur riverain et fixe le loyer à 100 euros par an, actualisable chaque année selon la variation de l'indice des fermages constaté par arrêté préfectoral. L'indice de référence du bail sera de 106.48 (arrêté préfectoral du 22 octobre 2021).

**Article 4 :** Charge Maître Karine TASSY-KELCHER, notaires à LAGNES, de préparer l'acte d'acquisition officiel ainsi que le bail,

**Article 5 :** Dit que la Commune prendra en charge les frais liés à cette opération.

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les documents nécessaires à cette opération (promesse unilatérale d'achat, acte d'acquisition, contrat de location...).

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM21-107 : AIDE DE LA COMMUNE A L'ACQUISITION DE BROyeurs A VEGETAUX SUBVENTION AUX PARTICULIERS**

Afin d'encourager les particuliers à faire des économies d'énergies et à réduire leur consommation d'eau ainsi que les pollutions, la commune propose de verser une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il s'agit d'un outil motorisé qui réduit en copeaux les déchets volumineux du jardin, essentiellement issus des plantes ligneuses. Les activités de jardinage génèrent en effet d'importantes quantités de déchets végétaux et leur élimination s'avère parfois difficile. De plus, ces déchets peuvent trouver bien des emplois dans le jardin lorsqu'ils sont transformés en broyat.

Ils peuvent servir pour pailler le sol, ce qui permet de maintenir l'humidité, donc de réduire la consommation d'eau, ainsi que de limiter la propagation des herbes adventices. Les débris issus du broyeur peuvent également être mis en mélange avec les résidus de tonte pour être transformés en compost et permettre des apports azotés et carbonés intéressants.

Un broyeur à végétaux fonctionne selon un principe très simple : branches et branchages sont introduits dans une trémie au fond de laquelle un dispositif de coupe les déchiquète et les réduit. La taille des copeaux varie selon le mécanisme mis en œuvre. Mais dans tous les cas, la réduction de volume est significative (6 à 12 fois selon les modèles).

L'instruction des demandes de subvention se fera par ordre d'arrivée des dossiers, au moyen de la fiche jointe en annexe.

La subvention sera versée par résidence, une fois l'achat du matériel réalisé et après vérification des pièces suivantes remises par le bénéficiaire : justificatif de domicile, une copie de la facture acquittée et des caractéristiques techniques du broyeur (Norme CE, diamètre intérieur minimum 30 mm, puissance minimum 2 000 W), un relevé d'identité bancaire.

Le montant de la subvention s'élève à 20 % du prix d'achat, toutes taxes comprises, avec un maximum de 150 €.

Il est attribué une subvention par habitation située sur le territoire de la commune.

Cette aide a été mise en place en juin 2011. Elle a permis pour les années 2011 à 2021 de subventionner 74 dossiers. Sur la période 2019-2021, 27 dossiers ont été subventionnés pour un montant de 2742 euros. Par délibération du 19 février 2019, le dispositif avait été reconduit pour la période 2019-2021.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour 3 années supplémentaires (2022-2023-2024) pour un montant total de dépenses de 4 500 €, soit 1 500 €/an.

Pour l'année 2022, il est proposé de prévoir un budget de 1500 €. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - Article 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers et matériels ».

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide d'attribuer, pour la période 2022-2023--2024 une subvention de 20 % du prix d'achat d'un broyeur à végétaux, toutes taxes comprises, avec un maximum de 150 €, par habitation située sur le territoire de la commune.

**Article 2 :** Précise que le versement interviendra après l'achat du matériel et transmission par le bénéficiaire à la mairie, des pièces suivantes : justificatif de domicile, copie de la facture acquittée, relevé d'identité bancaire ou postal, caractéristiques techniques de l'appareil.

**Article 3 :** Précise que, pour être admissible à une subvention, le broyeur à végétaux doit répondre aux exigences suivantes :

- label CE,
- diamètre intérieur minimum 30 mm,
- puissance minimum 2000 W.

**Article 4 :** Affecte, pour cette opération, un montant de 4 500 euros pour la période 2022-2023--2024 soit 1500 €/an pris sur le Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » Article 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers et matériels ».

### **Vote**

Pour : unanimité

### **CM21-108 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE : ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES DE MOINS DE 20 ANS**

L'action sociale au bénéfice des agents de la collectivité vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis 2007, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ont l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice des agents.

Dans ce cadre, des prestations peuvent être octroyées de manière individuelle à condition que l'agent participe à la dépense engagée. La prestation ne constitue pas un élément de la rémunération de l'agent. Elle est attribuée indépendamment du grade et de l'emploi de l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. La gestion des prestations peut être assurée soit directement par les collectivités locales ou tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

La Ville du Thor a décidé de confier la gestion de l'action sociale via l'adhésion de la commune à une association nationale : le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

En complément des prestations proposées par le CNAS et dans une démarche de solidarité face à des situations difficiles d'ordre familial à vivre au quotidien, la Ville du Thor souhaite soutenir les agents parents d'enfants handicapés, en mettant en œuvre le versement d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Cette allocation, d'un montant de 167,06 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021, est versée mensuellement à l'agent bénéficiaire. Les taux applicables à l'action sociale à réglementation commune sont revalorisés tous les ans par circulaire interministérielle.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** décide de mettre en place le versement de l'allocation mensuelle aux agents parents d'enfants handicapés dans la limite des taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

**Article 2 :** les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires et les agents contractuels en activité pourront bénéficier de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

**Article 3 :** L'allocation pourra être versée sur demande de l'agent accompagnée des pièces justificatives attestant de la situation de l'enfant.

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM21-109 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIEE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Afin de faire face à un besoin en personnel lié à un surcroît de travail, l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée rend possible le recrutement de personnel non titulaire pour une durée limitée. Les dispositions réglementaires s'appliquant au recrutement de ces emplois ont été modifiées par les dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Conformément à ces nouvelles dispositions, ces emplois sont destinés à faire face à un accroissement temporaire d'activités. Ils ont donc vocation à être pourvus par du personnel non titulaire, recruté pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La présente délibération a pour objet de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités. Elle précise également le niveau de rémunération de ces emplois.

A ce titre, je vous propose de prévoir la création de :

- Un poste d'Adjoint Administratif territorial non titulaire, destiné à faire face à un surcroît de travail pouvant survenir dans les services administratifs de la Mairie.
- Pour le poste ainsi créé, la rémunération sera indexée sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1).

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide, au titre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, la création d'un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**Article 2 :** Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

**Article 3 :** Fixe la rémunération du poste sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

## **CM21-110 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU THOR ET L USEP 84 DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DIFFERENTS EVENEMENTS AUTOUR DU LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »**

Dans le cadre de son engagement auprès des associations locales, la commune du Thor a obtenu le label « terre de jeux 2024 » formalisant ainsi sa volonté de s'engager dans l'aventure des jeux olympiques « Paris 2024 ».

Ce label va générer de multiples innovations locales, dont la création d'évènements comme la semaine olympique et paralympique et la journée olympique mondiale.

Afin de travailler en relation étroite avec l'éducation nationale et durant le temps scolaire, il est proposé d'établir une convention avec l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), fédération habilitée par le conseil d'état qui intervient au sein des écoles primaires. Cette fédération connue pour son savoir-faire et son expertise, accompagnera la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Ce partenariat propose également d'intervenir après accord des directeurs d'écoles de chaque établissement et en lien avec les enseignants, sur les valeurs symboles de l'olympisme.

Pour l'organisation de ces journées, l'USEP 84 et la commune ont élaboré une convention définissant les modalités de ce partenariat.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'USEP 84 dans le cadre de la mise en œuvre de ces différents projets.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'USEP 84 et la commune du THOR dans le cadre de l'organisation de différents évènements autour du label « Terre de Jeux 2024 ».

**Article 2 :** Décide d'attribuer une subvention d'actions d'un montant de 2 200 euros/an au titre de l'organisation de ces différentes manifestations.

Vote

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

## **CM21-111 : CONVENTION TERRITORIALE GLABALE AVEC LA CAF, LA CCPSMV ET LES COMMUNES DE L ISLE, CHATEAUNEUF, SAUMANE ET FONTAINE**

Conciliation vie familiale et vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes et lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Vaucluse et la Mairie du Thor ainsi que la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et les 4 autres communes qui la composent, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la commune du Thor, la Caf de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et les communes de L'Isle sur la Sorgue, Châteauneuf de Gadagne, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces y afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

## **CM21-112 : CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'HABILITATION A LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES MSA**

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la MSA,

Les services administratifs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) évoluent. Celle-ci met maintenant à disposition des services en ligne sécurisés afin de simplifier les transmissions de données de leurs allocataires, auprès de ses partenaires de l'action sociale.

La convention proposée par la MSA permettra de consulter des éléments de calcul pour la Prestation de Service Unique (PSU) versée dans le cadre du CEJ, en accédant directement aux informations nécessaires (Quotients Familiaux des allocataires).

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA, présentée en annexe de la présente délibération.

Vote

Pour : unanimité



Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM21-113 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION THOROISE DE TENNIS POUR LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DES ÉQUIPEMENTS DE TENNIS**

Dans le cadre de la politique gouvernementale de promotion de la pratique physique et sportive et conformément au souhait de la municipalité de proposer aux Thorois des équipements sportifs de qualité, la Commune a investi dans l'aménagement de courts de tennis couverts et l'extension du Club house en 2020/2021.

Ainsi, les équipements mis à disposition de l'association thoroise de tennis comprennent aujourd'hui 4 terrains de tennis homologués, un bâtiment avec 2 courts couverts et 1 bâtiment dit « club House » entièrement rénové dédié à la détente, ainsi qu'à la gestion administrative et incluant des sanitaires propres au bâtiment.

Afin de contribuer à l'effort financier municipal, et au travers d'une convention l'association thoroise de tennis bénéficiera de ces installations moyennant une redevance annuelle d'un montant de 8 750 € / an, durant une période de 4 ans.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention d'une durée de 4 ans relative à la mise à disposition à titre onéreux des équipements de tennis de la commune à l'association thoroise de tennis, et annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge des Sports à signer cette convention.

#### **Vote**

Pour : unanimité

### **CM21-114 : BUDGET PARTICIPATIF EDITION 2021 DESIGNATION DES PROJETS LAUREATS**

La commune du Thor a lancé au début de l'année 2021 son budget participatif d'un montant de 250 000 euros annuel. L'objectif de ce dispositif de démocratie locale est d'offrir la possibilité aux habitants de s'impliquer dans leur ville en proposant des projets puis en votant pour les projets retenus et soumis aux votes des Thorois par voie électronique et papier.

34 dossiers ont été déposés et après analyse technique et de faisabilité, 18 ont été retenus et soumis au vote du public entre le 15 octobre et le 15 novembre 2021.

775 votants ont été recensés, les Thorois et Thoroises ont eu la possibilité de voter à partir de 12 ans.

Sur les 18 projets présentés aux votes, 12 projets pourront être retenus conformément aux règles fixées par le règlement intérieur du budget participatif. Il s'agit des projets ayant obtenu davantage de votes favorables que défavorables, classés dans l'ordre décroissant des votes favorables obtenus dans la limite de l'enveloppe votée au budget de la commune.

La liste des projets lauréats se trouve en annexe de la présente délibération.

Il s'agit aujourd'hui pour le conseil municipal de se prononcer formellement sur le choix des Thorois et de valider les projets qui seront à réaliser au cours des deux prochaines années.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** décide d'approuver la liste des projets lauréats de la première édition du Budget Participatif annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces réalisations.

PROJET		CONTENU	BUDGET
A	Casiers fermés et bornes de recharge téléphonique au skatepark	Les casiers permettent de mettre les effets personnels en sécurité, d'être libre de ses mouvements et les bornes de recharge téléphoniques permettent de s'assurer de pouvoir joindre un proche, notamment en cas de problème.	6 100 €
B	Lampadaires photovoltaïques chemin de la Croix de Tallet	installation expérimentale afin de tester l'éclairage public d'origine solaire, sur le chemin Croix de Tallet. Des panneaux solaires produisant l'énergie suffisante alimentent des lampadaires munis de détecteurs de présence : l'éclairage n'est donc pas permanent mais adapté à la fréquentation du chemin. Cela assure une économie d'énergie et une baisse de pollution lumineuse.	50 000 €
C	Fontaine du pont de Douzumont et aménagement de l'îlot Camus	La végétalisation et la remise en service de la fontaine en plus de l'installation de bancs sur l'îlot dynamiseraient cette zone de ville, en créant un lieu convivial, propice au repos ou aux sorties familiales pour un goûter en bord de Sorgue notamment.	12 000 €
D	Bancs en bords de Sorgue	L'installation de bancs entre le pont de la Garancine et l'église permettrait aux personnes de tous âges de se reposer et de profiter du calme et de la beauté du lieu.	800 €
E	Mobilier urbain design dédié aux 2 roues	Il s'agit de garages à vélos esthétiques et utiles, placés dans des zones stratégiques proches des commerces, des administrations et des écoles afin d'inciter davantage l'utilisation de ce moyen de locomotion. Le stationnement anarchique serait ainsi limité et la fabrication de ces garages pourrait être confiée à un artisan local.	3 000 €
H	Composteurs collectifs	Ces composteurs à usage collectif permettraient à tous de contribuer à l'effort de recyclage des déchets verts, et serviraient de support pédagogique pour y sensibiliser les enfants. Fabriqués en matériaux recyclés, ces composteurs s'inscrivent dans une démarche écologique, responsable, citoyenne et pédagogique.	3 500 €

I	Ombrière équipée de panneaux photovoltaïques au futur bouldrome	C'est une solution alternative pour produire de l'énergie renouvelable à partir d'une source elle-même renouvelable et écologique : le soleil. Placée dans un lieu fréquenté elle peut faire des émules dans le cercle privé. L'énergie produite pourrait être utilisée pour les équipements communaux.	50 000 €
K	Abrilivres	Il s'agit d'un mobilier urbain respectueux de l'environnement de par le choix et la provenance de ses matériaux (recyclables), qui, dans un esprit ludique et culturel, mettrait des livres en libre accès aux usagers des transports en commun pour agrémenter leur attente. Ces derniers pourraient les alimenter eux-mêmes par des échanges ou des dons.	10 000 €
L	Enfouissement des câbles électriques	L'esthétique du hameau de Thouzon se trouve dépréciée par la présence visuelle de divers fils et câbles (téléphone/Internet/E.D.F.) dans le paysage, et les habitants aimeraient rendre sa beauté à ce lieu.	50 000 €
N	Passage piéton route d'Avignon	Il s'agit de sécuriser la circulation des piétons entre le Clos Cardinal et les cabinets paramédicaux en face d'Intermarché par un passage piéton protégé et bien visible par les automobilistes (éclairage et matérialisation au sol).	30 000 €
O	Piste cyclable entre Le Thor et l'Isle-sur-la-Sorgue	Elle compléterait la portion déjà prévue par le Conseil départemental sur le territoire intercommunal afin d'assurer une liaison complète entre L'Isle et Le Thor, sous la forme d'une piste cyclable et piétonnière sécurisée par des poteaux de bois la séparant de la chaussée.	20 000 €
Q	Parcours de santé	Ce parcours esthétique, ludique, varié et sportif destiné à tous les âges verrait le jour près du gymnase et du collège. Élaboré à partir de matériaux esthétiques, solides et respectueux de l'environnement, ce parcours constituerait le point de départ de celui proposé aux Thorois par la ville d'ici quelques mois.	12 000 €
			<b>TOTAL</b>
			<b>247 400 €</b>

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM21-115 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D' ACTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2021 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels est étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

#### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

##### **Association les Amis de la Sorgue**

L'objet de cette association est de défendre et sauvegarder les Sorgues en veillant au maintien des digues et berges ainsi qu'en étant vigilant sur l'écoulement et la qualité de l'eau. L'association sollicite une aide pour l'achat de deux banderoles destinées à promouvoir l'association et sensibiliser le public à l'occasion de manifestations environnementales. Il est proposé une aide de 90 euros soit 45 euros par banderoles.

#### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DES RELATIONS EXTERIEURES

##### **Association Salamou Provence**

Le but de cette association humanitaire est d'aider au Sénégal, la population de Nianing, village du Sénégal situé au sud de Dakar, à 8 km de Mbour, à réaliser des projets de développement.

Pour 2021, Salamou Provence a prévu de continuer à investir dans la fondation et la mise en œuvre d'un puits à usage collectif, sur un terrain privé. Tous les habitants du quartier seront bénéficiaires de cette infrastructure indispensable au quotidien afin de pouvoir puiser de l'eau potable nécessaire à leurs survies. Le budget prévisionnel est de 1080 euros. Il est proposé une subvention de 200 euros.

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Attribue une subvention de 90 euros à l'association Les Amis de la Sorgue pour l'achat de banderoles.

**Article 2 :** Attribue une subvention de 200 euros à l'association Salamou Provence pour le financement d'un puits à usage collectif.

##### **Vote**

Pour : unanimité

**CM21-116 : SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX  
RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2020  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation chaque année d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Celui-ci est établi par le Syndicat des eaux Durance-Ventoux auquel la commune est adhérente.

Ce rapport retrace l'activité du service pour l'année civile et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organise le service de distribution de l'eau. Il comprend une partie sur le prix et la qualité de l'eau potable et une partie sur l'activité du syndicat.

Il est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général précité. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1** : Prend acte du rapport présenté par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020.

**Vote**

Pour : unanimité

**CM21-117 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE  
RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) assure la compétence Assainissement Collectif et non Collectif sur le territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPSMV a transmis à la commune du THOR le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif et non Collectif.

Le rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général précité. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la mairie et de la Communauté de Communes.

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré**

**Article 1** : Prend acte du rapport présenté par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse sur le prix et la qualité des services – service assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2020.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM21-118 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE  
RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES  
DECHETS MENAGERS**

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) assure la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPSMV a transmis à la commune du THOR le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Celui-ci doit être présenté au Conseil municipal.

Le rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général précité. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la mairie et de la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse.

## Le conseil municipal , après en avoir délibéré

**Article 1** : Prend acte du rapport présenté par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2020.

### Vote

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

## CM21-119 : BUDGET PRINCIPAL 2021- DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal a adopté le 26 janvier 2021 le budget primitif principal , une première décision modificative le 23 février et le budget supplémentaire le 1er juin 2021.

Le budget de l'exercice 2021 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses :	8 782 545 €	Dépenses :	8 029 866,53 €
Recettes :	8 782 545 €	Recettes :	8 029 866,53 €

Le Conseil Municipal du 21 septembre dernier a adopté la délibération 21-066 afin d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 € au CCAS permettant d'en assurer la trésorerie jusqu'à la fin de l'année. Il convient en cette fin d'année d'inscrire les crédits correspondants. Cette augmentation du chapitre 65 est couverte par le fonds de compensation de TVA (FCTVA) pour 2021. En effet, le budget voté pour 2021 prévoyait 450 000€ au titre de cette recette, néanmoins après la déclaration des travaux réalisés en 2020, transmise en octobre dernier auprès des services instructeurs, par courrier du 25 novembre il a été notifié que le FCTVA pour 2021 sera de 686 034€.

De plus, suite à un sinistre le remplacement d'un poteau incendie a fait l'objet d'un remboursement de 2 780€ de la part de l'assurance. L'inscription au budget de cette recette permet d'équilibrer la dépense correspondante.

L'ensemble de ces mouvements doit être pris en compte dans le budget par une décision modificative, comme indiqué dans les tableaux présentés dans la délibération ci-après.

## Le conseil municipal , après en avoir délibéré

**Article 1** : Décide de modifier les crédits du budget principal de l'exercice 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	GESTIONNAIRE	MONTANT
77	7788	01	DAF	2 780,00
			<b>TOTAL</b>	<b>2 780,00</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	GESTIONNAIRE	MONTANT
----------	---------	----------	--------------	---------

011	615232	020	DST	2 780,00
65	657362	520	DAF	50 000,00
023	023	01	DAF	-50 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>2 780,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	GESTIONNAIRE	MONTANT
10	10222	01	DAF	50 000,00
021	021	01	DAF	-50 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**Vote**

Pour : unanimité

La séance est levée à 20h50

Le prochain conseil se tiendra le mardi 14 décembre 2021.

**Dates des prochains conseils municipaux :**

**Mardi 25 janvier**

**Mardi 22 février**

**Mardi 22 mars**

**Mardi 26 avril**

**Mardi 24 mai**

**Mardi 28 juin**